



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2020**

Date de convocation : 29 octobre 2020
Nombre de membres afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Présents : 23
Mme SERRANO est arrivée en cours de séance
(délibération n°2020-61)
Votants : 25
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt, le lundi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-André MAGDALOU, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2020

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations : Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur KOHLER Eddy

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DELIBERATION N° 2020 – 60 / CM du 09 novembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement de crédits d'une opération vers une autre opération, ou d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT						
111	822	2152	Voirie	13 588.00 €		
114	020	2184	Matériel, photocopieurs, téléphone, mobilier	2 588.00 €		
116	020	2135	Bâtiments communaux		3 509.00 €	
116	020	2188	Bâtiments communaux		5 000.00 €	
116	212	2128	Aménagement espaces verts		4 440.00 €	
111	823	2128	Aménagement espaces verts		1 680.00 €	
126	020	2158	Matériel et outillage technique		1 547.00 €	
			Total investissement	16 176.00 €	16 176.00 €	- €
					- €	- €
			TOTAL GENERAL	50 000.00 €		50 000.00 €

Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
SECTION FONCTIONNEMENT							
-	64	6419	Remboursement sur rémunérations				2 000.00 €
-	020	70311	Concessions dans les cimetières				4 000.00 €
-	020	70323	Redevances occupation du domaine public				5 000.00 €
-	020	7362	Taxe de séjour				12 000.00 €
-	020	7381	Taxe additionnelle droit de mutation				27 000.00 €
-	020	6417	Rémunération apprenti		1 715.00 €		
-	020	64131	Rémunération (contractuelle)		10 830.00 €		
-	020	6451	Cotisations URSSAF		3 000.00 €		
-	020	6453	Cotisations retraites		1 700.00 €		
-	421	64111	Rémunération principale		20 000.00 €		
-	421	6453	Cotisations retraites		12 755.00 €		
-				- €	50 000.00 €	- €	50 000.00 €
			Total fonctionnement		50 000.00 €		50 000.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTÉ les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°2.

VOTE : 24

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 61 / CM du 09 novembre 2020

REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALENYA

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, fixe notamment des règles en ce qui concerne :

- Les réunions du conseil municipal
- Les commission et comités consultatifs
- La tenue des séances
- Les débats et les votes des délibérations
- Les comptes rendus des débats et des décisions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 62 / CM du 09 novembre 2020

**REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME
REGLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR ROUSSILLON MAINTIEN DE
LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » AU NIVEAU COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Cette question s'était posée avec prégnance en 2017, soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. A cette époque, les communes et les EPCI s'étaient alors positionnés, soit pour laisser intervenir ce transfert, soit pour s'y opposer.

Par délibération n°2017 – 02 en date du 06 février 2017, le conseil municipal d'Alénia avait refusé le transfert automatique de la compétence en matière « de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Mais cet article 136 de la loi ALUR prévoyait une autre étape de transfert d'office, si le transfert n'était pas intervenu, lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit celui de mars 2020.

Le principe est celui selon lequel le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, dans les 3 mois précédant cette date soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire expose :

Les élus communautaires de la communauté de communes Sud Roussillon lors du précédent mandat, avaient engagé une réflexion stratégique visant à structurer et à aménager le territoire

intercommunal. Cette réflexion stratégique est aujourd'hui poursuivie et confortée par les nouveaux élus communautaires de la Communauté de Communes Sud Roussillon en place suite au renouvellement général des conseillers communautaires.

Leur approche vise désormais à prendre en compte la globalité de notre espace intercommunal dans les enjeux de développement qui seront retenus, tant dans le domaine économique que touristique, environnemental,...

Cette réflexion a conduit la Communauté de Communes Sud Roussillon à élaborer un projet de territoire, document fédérateur de cette stratégie.

Trois ambitions cadres structurent l'ambition territoriale de la Communauté de Communes Sud Roussillon, à savoir :

- **accueillir**, dans une optique de renforcement des centralités, de remobilisation des cœurs de villages, et de recherche de qualité urbaine pour garantir une meilleure cohésion territoriale ;
- **rayonner**, notamment en engageant la mutation d'un tourisme traditionnel quasi-exclusivement balnéaire vers un tourisme durable et diversifié ;
- **coopérer**, en s'inscrivant dans les grandes dynamiques territoriales dans le cadre de partenariats de projets.
-

Au-delà de ce positionnement, la Communauté de Communes Sud Roussillon a souhaité préciser son projet de territoire à travers la définition d'une stratégie pré-opérationnelle cadrant la mise en place d'un système de développement pérenne et valorisable axé sur des concepts d'éco-renaturation.

L'enjeu majeur de la stratégie est de favoriser un modèle de développement qualitatif conditionné à la limitation de la vulnérabilité économique du territoire.

Cependant, cette démarche engagée nécessite encore de nombreuses réflexions, la conduite d'études d'aménagement fines, l'adhésion de toutes les communes, des élus et des populations à cette nouvelle vision de la structuration du territoire, et de ce fait le choix d'une non-opposition au transfert automatique de la compétence en matière de « de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » reste prématuré.

En conséquence et au regard de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas opter pour le transfert de la compétence en matière « de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes et de conserver cette compétence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II. ;

ADOpte la proposition de vote en S'OPPOSANT au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Sud Roussillon au 1er janvier 2021

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon pour prise en compte dans le décompte de la minorité de blocage prévue à l'article 136 II. de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

DIT que cette délibération sera affichée à la Mairie d'Alénia.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION

DELIBERATION N° 2020 – 63 / CM du 09 novembre 2020

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021
ENTRE L'AURCA ET LA COMMUNE D'ALENYA**

Le Maire rappelle que la commune d'Alénia a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane et de contribuer financièrement à son fonctionnement par décision du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019.

Les modalités de partenariat entre l'AURCA et la commune d'Alénia ainsi que les modalités de financement de l'AURCA seront fixées par une convention.

Cette convention a pour objectif de formaliser le cadre d'intervention de l'agence concernant sa participation à « l'étude d'opportunités, de faisabilité et de capacité concernant le site de la Bergerie, site lauréat de la session n°4 de l'AMI régional de reconquête des friches urbaines en région administrative Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ».

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine (L.132-6 du code de l'urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement la communauté de communes Sud Roussillon, l'État, la Région, le Département, le SCOT Plaine du Roussillon ou encore l'EPF Occitanie mais également l'ensemble des adhérents intéressés par les démarches de revitalisation des centres-bourgs, du rayonnement des bourgs-centres et de prospective territoriale au service d'un projet urbain pilote.

En partenariat avec l'EPF/O, et en lien fort avec les partenaires de l'AMI « friches urbaines » et la Communauté de communes Sud Roussillon, l'AURCA propose d'engager une intervention en quatre temps pour mobiliser les acteurs et préfigurer le site alimentaire de la Bergerie. Cette démarche associe les interlocuteurs de la Région et de l'EPF/Occitanie dans le cadre de l'avancement de l'AMI « friches urbaines », ainsi que les Chambres consulaires, porteuses d'analyses et d'accompagnement technique pour la mise en place de sites d'interfaces entre producteurs/commerçants/consommateurs.

Cette mission se décomposera de la manière suivante :

Au regard de l'intérêt que porte la commune d'Alénia à l'exécution du programme de travail partenarial et plus particulièrement aux axes de travail définis à l'article 5 de la convention, celle-ci s'engage à apporter une subvention de 14.400€ en 2020.

Le Maire donne lecture du projet de convention proposé par l'AURCA et propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat 2020-2021 entre l'AURCA et la commune d'Alénia.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

AMENAGEMENT ET URBANISMES : ACQUISITION DES VOIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT SANT VICENS

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « SANT VICENS », sis à Alénaya, a été autorisé par permis d'aménager n°66 002 11 F0001 délivré le 09 août 2011, modifié le 14 décembre 2011 et le 21 mai 2012.

Les travaux de lotissement ont été intégralement réalisés et une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux est intervenue le 08 juin 2012.

Par courrier reçu en Mairie en date du 31 juillet 2017, l'Association lotissement Sant Vicens, représentée par Mme Carine ESCANDE, a demandé à la commune d'acquérir les voies et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à titre gracieux.

La commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

- **Voirie** : impasse du Réart, parcelle cadastrée section AM n°465 (longueur 160ml - largeur 9m)
- **Espace vert** : parcelle cadastrée section AM n°466 (surface de 182m²)

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par GEOPOLE, géomètre-expert (annexé à la présente).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition des voies et réseaux du lotissement SANT VICENS, tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente à titre gracieux.

Article 2 : La vente sera passée par acte authentique, devant notaire, le maire étant autorisé à signer ledit acte.

Article 3 : Dès formalisation de la vente le tableau des voies communales sera actualisé en conséquence.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise en préfecture en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

DEMANDE D'ARBRES A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de demander à la pépinière départementale

(Conseil Départemental) des arbres afin de compléter les plantations sur les espaces verts de la commune.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la présente liste de végétaux :

- Arbousier	16	- Immortelle d'Italie	25
- Ballotte de Grèce	25	- Jasmin	16
- Buplèvre	16	- Laurier tin	16
- Callistemon linéaris	16	- Lavande commune	25
- Callistemon pinifolius	16	- Lavande grosso	25
- Callistemon viminalis	16	- Lavande latifolia	25
- Chèvrefeuille de Tartarie	16	- Myrte commune	16
- Ciste à feuille de laurier	16	- Pistachier	16
- Ciste à feuille de sauge	16	- Plumbago	16
- Ciste de Montpellier	16	- Poinciana	16
- Ciste de Crête	16	- Romarin rampant	25
- Cornouiller arbusseau	16	- Sauge commune blanche	25
- Cornouiller blanc	16	- Sauge commune rouge	25
- Cornouiller sanguin	16	- Sauge blanche et rouge	25
- Cotinus vert	16	- Solanum	16
- Cotinus rouge	16	- Spiréa	16
- Filaire	16	- Tamaris	16
- Grenadier nain	25	- Teucrium chamaedrys	25
		- Vitex	16

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander au Conseil Départemental les végétaux dont la liste figure dans la présente délibération.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 66 / CM du 09 novembre 2020

**ACTION CULTURELLE 2021
PARTENARIAT DEPARTEMENT**

Le Maire rappelle que la Municipalité d'Alénia, s'est attachée à développer une action culturelle forte, en direction des habitants de la commune, de l'ensemble du bassin de vie qui l'entoure et du département des P-O.

Après la création en 2001 des « Vendanges d'Octobre », festival des arts et de la culture, après la mise en place en 2007 d'une saison culturelle avec des spectacles jeune public et tout public, la commune a franchi une nouvelle étape dans son ambition pour le développement culturel local, avec l'ouverture du pôle d'accueil de résidence, de création et de diffusion artistique « Antonio Machado », en janvier 2008 au cœur des caves Ecoiffier. La commune a ainsi accueilli en 2020 pour la treizième année consécutive, trois compagnies professionnelles d'artistes en résidence.

Ces résidences de création sont la clé de voûte du projet artistique et culturel local, elles permettent d'appuyer une mission d'action culturelle sur des équipes professionnelles motivées. Elles permettent, de sensibiliser les publics accueillis à la découverte des processus de création artistique, de faire découvrir le langage théâtral, chorégraphique ou spécifique à une discipline artistique à travers la présentation d'univers en construction et/ou en représentation, de confronter le public et notamment le jeune public (écoles, collèges et lycées) à la complexité et à la richesse de la création et de développer des « manifestations autour de la création » qui favorisent la curiosité artistique, le croisement des publics, la rencontre et l'échange entre les créateurs et les spectateurs.

Dans un même temps, la commune s'est attachée à développer une politique en faveur de la diffusion des oeuvres culturelles en étendant son offre à l'année. Le souhait de la municipalité, pour cette saison culturelle est de conquérir et de fidéliser un public. Eclectisme et mélange des publics ont donc été les deux fils conducteurs de cette saison. Le nombre de spectateurs ne cessant d'augmenter, il nous apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette politique de diffusion.

A la demande des services de l'Etat (DRAC), le service culturel s'est professionnalisé :

- en formalisant l'accueil de compagnies professionnelles par conventionnement.
- par l'obtention de trois licences d'entrepreneur de spectacles.
- par la formation technique des agents municipaux dans le domaine du spectacle.

En matière d'investissements, la commune a réalisé la salle de spectacles « Marcel Oms » entièrement équipée et d'une jauge de 200 places.

Le pôle d'accueil « Antonio Machado », entièrement équipé en son et lumière, est en service depuis 12 ans maintenant. Cet effort a rendu possible une reconnaissance de l'action culturelle et une aide financière accrue de la part des services de l'Etat.

Fort de ce bilan, la municipalité propose de reconduire cette expérience avec des compagnies d'artistes conventionnées avec la commune, au nombre de trois pour l'exercice 2021 :

- **Compagnie Mercimonchou (66)**
- **Compagnie Les Petites Gens (66)**
- **La troisième compagnie sera choisie dans le cadre du Collectif Enjeu**

et de solliciter de l'ensemble de nos partenaires institutionnels un soutien afin de pérenniser cette politique culturelle axée sur le soutien à la création et le partage entre créateurs et spectateurs.

Ces résidences permettent à de jeunes compagnies émergentes de pouvoir travailler dans les PO et ainsi notre action vise aussi à consolider l'emploi dans notre département.

En plus des résidences, nous mettons à disposition le pôle Machado pour des équipes artistiques départementales qui cherchent un lieu de travail, leur offrant ainsi des conditions de création tout à fait correctes.

L'attention toute particulière que nous portons aux compagnies professionnelles du département, en les programmant pour les Vendanges d'Octobre ou bien pour la Saison Culturelle, fait aujourd'hui de la structure d'Alénia un lieu privilégié, un passage obligé pour beaucoup de compagnies. De nombreuses œuvres peuvent ainsi se déployer, se faire connaître pour être ensuite diffusées dans d'autres lieux départementaux, régionaux ou nationaux.

La structure d'Alénia permet en outre d'accueillir des manifestations organisées par le Conseil Départemental en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement dans le cadre des dispositifs du PDEAC (comme Théâtre et Danse au collège, ainsi que les Musiscolies, des spectacles en catalan en partenariat avec Canopé 66). La ville poursuit son action de valorisation de la culture catalane par la mise en place d'une journée dédiée à la Sant Jordi (accueil d'auteurs, spectacles, animations, ...).

Alénia a été la première ville des PO à accueillir le festival Radio France Montpellier-Occitanie en 2011 et propose chaque année un concert gratuit de la programmation.

Aujourd'hui notre engagement dans une action constructive et coopérative avec les instances départementales est une évidence. Nous espérons pour 2021, comme en 2020, que le Conseil Départemental nous apportera aide et soutien en rapport avec l'action forte développée à Alénia.

Le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental un partenariat pour l'accompagnement de la commune dans son ambition pour le développement culturel, au travers de sa politique d'accueil de résidences et de diffusion qui rayonne aujourd'hui dans tout le département et au-delà.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DEMANDE au Conseil Départemental, une aide la plus importante possible, pour son action en faveur du développement culturel, au travers de sa politique de diffusion, d'accueil de résidences et de support à une politique culturelle départementale.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 67 / CM du 09 novembre 2020

**ACTION CULTURELLE 2021
PARTENARIAT REGION – AIDE A LA SAISON**

Le Maire rappelle que la Municipalité d'Alénia, poursuit depuis plusieurs années une action culturelle forte, en direction des habitants de la commune et de l'ensemble du bassin de vie qui l'entoure.

La commune mène une politique pour le développement culturel local, grâce à ses infrastructures notamment le pôle d'accueil de résidence, de création et de diffusion artistique « Antonio Machado », créé en janvier 2008 au cœur des caves Ecoiffier. La commune a ainsi accueilli en 2020, pour la treizième année consécutive, trois compagnies d'artistes en résidence.

Ces résidences de création sont la clé de voûte du projet artistique et culturel local, elles permettent d'appuyer une mission d'action culturelle sur des équipes professionnelles motivées.

De plus, elles constituent un moyen de sensibiliser les publics accueillis à la découverte des processus de création artistique, de faire découvrir le langage théâtral, chorégraphique ou spécifique à une discipline artistique à travers la présentation d'univers en construction et/ou en représentation, de confronter le public et notamment le jeune public (écoles, collèges et lycées) à la complexité et à la richesse de la création et de développer des « manifestations autour de la création » qui favorisent la curiosité artistique, le croisement des publics, la rencontre et l'échange entre les créateurs et les spectateurs.

A la demande des services de l'Etat (DRAC), le service culturel s'est professionnalisé :

- en formalisant l'accueil de compagnies professionnelles par conventionnement,
- par l'obtention des trois licences d'entrepreneur de spectacles,
- par la formation technique des agents municipaux dans le domaine du spectacle.

Cet effort a rendu possible une reconnaissance de l'action culturelle et une aide financière accrue de la part des services de l'Etat.

Fort de ce bilan, il vous est proposé de reconduire cette expérience avec des compagnies d'artistes conventionnées avec la commune, au nombre de trois pour l'exercice 2021 :

- **Compagnie Mercimonchou (66)**
- **Compagnie Les Petites Gens (66)**
- **La troisième compagnie sera choisie dans le cadre du Collectif Enjeu**

et de solliciter de l'ensemble de nos partenaires institutionnels un soutien afin de pérenniser cette politique culturelle axée sur le soutien à la création et le partage entre créateur et spectateurs.

Le Maire propose de solliciter de la Région un partenariat pour l'accompagnement de la commune dans son ambition pour le développement culturel, au travers de sa politique d'accueil de résidences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Région, une aide la plus importante possible, pour son action en faveur du développement culturel, au travers de sa politique de diffusion et d'accueil de résidences.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 68 / CM du 09 novembre 2020

**ACTION CULTURELLE 2021
PARTENARIAT DRAC – SOUTIEN ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE**

Le Maire rappelle que la Municipalité d'Alénya, poursuit depuis plusieurs années une action culturelle forte, en direction des habitants de la Commune et de l'ensemble du bassin de vie qui l'entoure.

La commune mène une politique pour le développement culturel local, grâce à ses infrastructures notamment le pôle d'accueil de résidence, de création et de diffusion artistique « Antonio Machado », créé en janvier 2008 au cœur des caves Ecoiffier. La commune a ainsi accueilli en 2020, pour la treizième année consécutive, trois compagnies d'artistes en résidence.

Ces résidences de création sont la clé de voûte du projet artistique et culturel local, elles permettent d'appuyer une mission d'action culturelle sur des équipes professionnelles motivées.

De plus, elles constituent un moyen de sensibiliser les publics accueillis à la découverte des processus de création artistique, de faire découvrir le langage théâtral, chorégraphique ou spécifique à une discipline artistique à travers la présentation d'univers en construction et/ou en représentation, de confronter le public et notamment le jeune public (écoles, collèges et lycées) à la complexité et à la richesse de la création et de développer des « manifestations autour de la création » qui favorisent la curiosité artistique, le croisement des publics, la rencontre et l'échange entre les créateurs et les spectateurs.

A la demande des services de l'Etat (DRAC), le service culturel s'est professionnalisé :

- en formalisant l'accueil de compagnies professionnelles par conventionnement,
- par l'obtention des trois licences d'entrepreneur de spectacles,
- par la formation technique des agents municipaux dans le domaine du spectacle.

Cet effort a rendu possible une reconnaissance de l'action culturelle et une aide financière accrue de la part des services de l'Etat.

Fort de ce bilan, il vous est proposé de reconduire cette expérience avec des compagnies d'artistes conventionnées avec la commune, au nombre de trois pour l'exercice 2021 :

- **Compagnie Mercimonchou (66)**
- **Compagnie Les Petites Gens (66)**
- **La troisième compagnie sera choisie dans le cadre du Collectif Enjeu**

et de solliciter de l'ensemble de nos partenaires institutionnels un soutien afin de pérenniser cette politique culturelle axée sur le soutien à la création et le partage entre créateurs et spectateurs.

Le Maire propose de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un partenariat pour l'accompagnement de la commune dans son ambition pour le développement culturel, au travers de sa politique d'accueil de résidences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DEMANDE à la DRAC une aide la plus importante possible, pour son action en faveur du développement culturel, au travers de sa politique de diffusion et d'accueil de résidences.

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 69 / CM du 09 novembre 2020

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification du tableau des effectifs, établi par la délibération 2020-26 en date du 15 juin 2020 et approuve le nouveau tableau qui se présente ainsi :

1 poste d'attaché principal TC
1 poste d'Attaché territorial TC
1 poste de Rédacteur principal 1ère classe TC
1 poste Rédacteur principal 1ère classe TNC 28/35ème
1 poste Rédacteur principal 2ème classe TC
1 poste adjoint administratif territorial principal 1ère classe TC
1 poste adjoint administratif principal 2ème classe TC
2 postes adjoint administratif TC
1 poste adjoint administratif TNC 24/35
1 poste de technicien territorial principal 1ère cl TC
1 poste de technicien territorial principal 2ème cl TC
3 postes agent de maîtrise principal TC
1 poste d'agent de maîtrise principal TNC 30/35ème
1 poste d'agent de maîtrise principal TNC 29,5h/35ème
1 poste d'agent de maîtrise TC
2 postes adjoint technique principal 1ère classe TC
3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe TC
1 poste adjoint technique principal 2ème classe TNC 29.5/35
1 poste adjoint technique principal 2ème classe TNC 28/35
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe TNC 32/35
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe TNC 26/35
3 postes adjoint technique TC
2 postes adjoint technique TNC 32/35
2 postes adjoint technique TNC 26/35
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe TC
1 poste d'opérateur des Activités physiques et sportives principal TC
1 poste d'Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle TC
2 postes Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe TC
1 poste agent social principal 2ème cl TC
1 poste d'Agent Social TC
1 poste d'adjoint du patrimoine TNC 28/35
2 postes d'animateur principal 2ème classe TC
1 poste d'animateur TC
1 poste adjoint d'animation principal de 2ème cl TC
1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème cl TNC 31/35
2 postes adjoint d'animation TC
11 postes d'adjoint temporaire de remplacement au prorata des heures
6 postes d'agent temporaire d'accroissement d'activité au prorata des heures
8 postes d'agent temporaire d'accroissement saisonnier au prorata des heures
2 postes d'agent contractuel TC + 1 poste
1 poste d'agent contractuel à 28h/s + 1 poste
1 poste d'agent contractuel à 27h/s
1 poste d'agent contractuel à 26h/s
2 postes d'agent contractuel à 24h/s
1 poste d'agent contractuel à 23h/s
1 poste d'agent contractuel à 22 h/s
1 poste d'agent contractuel à 21 h/s

1 poste d'agent contractuel à 20h/s
1 poste d'agent contractuel à 18 h/s
1 poste d'agent contractuel à 14 h/s
1 poste d'agent contractuel à 8h/s
2 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC) – 24h/s
1 poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC) – 23h/s
4 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC) – 20h/s
5 postes de vacataires
3 postes de service civique

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

**DELIBERATION N° 2020 – 70 / CM du 09 novembre 2020
 TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire informe l'assemblée de l'augmentation au 1^{er} janvier 2021 des tarifs des repas fixés par l'UDSIS.

Le Maire, afin de répercuter cette hausse, propose de fixer le prix des repas pris :

en période périscolaire à 3.96 € par repas
 en période extrascolaire de la façon suivante :

	Quotient familial CAF	Tarifs 2020	Tarifs journée avec repas :		Tarifs 1/2 journée avec repas :	
			Tarifs 2021	Augmentation de 0,06€	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Tranche 1	de 0 à 300 €	7.21	7.27	5.21	5.27	
Tranche 2	de 301 à 450 €	7.21	7.27	5.21	5.27	
Tranche 3	de 451 à 600 €	9.21	9.27	6.21	6.27	
Tranche 4	de 601 à 750 €	11.21	11.27	7.21	7.27	
Tranche 5	de 751 à 900 €	12.21	12.27	8.21	8.27	
Tranche 6	de 901 à 1050 €	13.21	13.27	8.71	8.77	
Tranche 7	de 1051 à 1200 €	13.71	13.77	9.21	9.27	
Tranche 8	de 1201 à 1350 €	14.21	14.27	9.71	9.77	
Tranche 9	de 1351 à 1500 €	14.71	14.77	10.21	10.27	
Tranche 10	1501 € et +	15.21	15.27	10.21	10.27	

Tarifs MSA	Tarifs 2020	Tarifs 2021
		Augmentation de 0,06€ (repas)
Journée avec repas	11.81 €	11.87 €
Journée sans repas (inchangé)	11.60 €	11.60 €
1/2 journée avec repas	8.51 €	8.57 €
1/2 journée sans repas (inchangé)	8.30 €	8.30 €

Le Maire propose d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2021

VOTE : 25

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Le Maire
Jean-André MAGDALOU**

